

Confiance numérique

Premières assises organisées par la FNTC

Martine Otter

Les premières assises de la confiance numérique se sont tenues à Bercy, le 16 juin 2014, à l'initiative de la FNTC (Fédération des tiers de confiance – <http://www.fntc.org>). Elles étaient placées sous le parrainage d'Axelle Lemaire, Secrétaire d'État chargée du Numérique et réunissaient de nombreux experts de ce domaine.

ADELI était présente, avec la participation de quatre membres du Comité. Nous vous proposons ici, non pas un compte rendu de cette journée dont vous pourrez trouver le détail sur le site de la FNTC (<http://www.assisesdelaconfiancenumérique.com/>), mais plutôt une synthèse des réflexions marquantes de cette journée.



Vous avez dit « confiance numérique » ?

La confiance, chacun sait, ou croit savoir, de quoi il s'agit¹¹, mais la confiance numérique, de quoi s'agit-il ?

Vous l'aurez deviné, on ne numérise pas la confiance, l'expression confiance numérique est juste un raccourci pour « confiance dans les technologies et services numériques ».

Cette confiance est nécessaire au développement de l'économie. Plusieurs orateurs l'ont souligné : la défiance est aujourd'hui la règle. On se méfie des banques.

On se méfie des GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon), quatre firmes américaines qui dominent aujourd'hui le marché du numérique que l'on accuse à la fois de réutiliser et de vendre sans vergogne nos données personnelles, de les communiquer à la NSA¹² et d'échapper aux impôts européens. On craint les hackers, les virus et le phishing.

Ruptures et transformations en cours

Paradoxe : la défiance dans le numérique n'empêche cependant pas l'utilisation croissante des PC, smartphones et tablettes, ni le développement des usages en mobilité.

Le e-commerce se porte très bien en France.

Le manque de confiance n'est que superficiel et ne freine pas les usages. Les usagers sont équipés et friands de nouveaux services, si possible sécurisés. L'innovation technologique est tirée par la demande du grand public.

La véritable inquiétude se formule plutôt du côté des entreprises, et plus spécialement du côté des TPE, qui peinent à s'adapter au rythme des changements et ne les saisissent pas encore comme une réelle opportunité. La stabilité nécessaire à la croissance est largement bousculée par le développement du numérique.

Univers privé et univers professionnels sont désormais intimement mêlés, le privé étant souvent en avance sur le professionnel. Face à cette « métamorphose numérique », certaines entreprises prennent conscience des risques qu'elle apporte, dont le principal serait la perte du patrimoine informationnel.

Les responsables sécurité savaient déjà que le risque zéro n'existe pas mais arrivaient à le maîtriser plus ou moins via des stratégies de prévention.

¹¹ Voir l'article « La confiance » p. 5 dans cette Lettre n° 96.

¹² National Security Agency

Aujourd'hui ils vont plus loin en développant leur capacité de réaction, en se préparant à des incidents jugés inévitables : il convient de gérer les crises, d'améliorer l'information des clients et de protéger les données sur toute leur chaîne d'utilisation. De nouvelles fonctions sont mises en place dans les entreprises autour de la gouvernance des données, faisant appel à la fois à leur maîtrise technique et juridique.

Le besoin de confiance est essentiel dans certains domaines professionnels dont celui du juridique.

Le lien de confiance entre un avocat et son client repose, a-t-il été rappelé, sur un secret professionnel imprescriptible. En réponse à ce besoin, des procédures judiciaires dématérialisées se mettent aujourd'hui en place, apportant la force probatoire nécessaire au domaine judiciaire. Ces actes dématérialisés peuvent même être jugés plus sûrs que des actes sur papier qui pourraient être perdus ou falsifiés. Cette dématérialisation des procédures devrait permettre à terme d'accélérer la justice et de faire baisser son coût.

Enjeux et opportunités

Puisque la demande est présente, l'enjeu est bien économique : il s'agit de savoir si ce sont les GAFAs qui vont rafler la mise ou s'il y a encore une place à prendre pour les entreprises françaises.

Les défis à relever sont multiples et ont été exposés par les différents orateurs au cours des tables rondes qui ont émaillé la journée :

- explosion du volume des données, amplifiée par le développement des objets connectés ;
- mobilité ;
- contraintes économiques ;
- protection des données.

Le numérique change en effet le business model :

- en déplaçant les frontières de l'entreprise qui fait appel à de plus en plus de ressources externes pour l'hébergement et le traitement de ses données ;
- en changeant la répartition des rôles au sein même de l'entreprise, par le passage d'une société verticale hiérarchique à une structure plus horizontale irriguée par l'information.

Les professionnels peuvent se trouver mis en concurrence avec de simples particuliers, traitant directement entre eux dans une relation pair à pair (P to P remplaçant le B to C), pour la fourniture de services tels que la location d'appartement ou de véhicule.

Des professions jusqu'à présent protégées, telle celle des chauffeurs de taxi, peuvent alors se sentir menacées.

Il a été dit que le centre de gravité des organisations se déplace, en se recentrant sur l'individu et en repoussant les métiers à la périphérie.

Mais attention, l'utilisateur n'est pas un pigeon : il comprend bien que la banque ou l'opérateur télécoms souhaite réduire ses coûts en lui proposant une facture électronique en lieu et place de la facture papier et il attend légitimement un partage de ces économies.

Pour le convaincre de renoncer au papier, il faut donc lui apporter une véritable valeur ajoutée, en revoyant le design du document qui peut par exemple s'enrichir en devenant interactif.

Si la signature électronique devient aujourd'hui plus simple à utiliser, il manque à la France un dispositif d'identification en ligne qui sécuriserait les transactions, en permettant à chacun de prouver son identité « régaliennne », dans les situations qui l'exigent réellement, chacun restant bien évidemment libre de conserver l'anonymat ou d'utiliser un avatar dans les autres situations. D'autres pays européens, telle l'Allemagne, ont déjà mis en place la carte d'identité électronique.

Aspects juridiques

La confiance numérique repose sur des bases techniques et juridiques intimement mêlées. Elle a besoin de normes, au sens du code civil, c'est-à-dire de règles garantissant les droits et libertés fondamentales auxquelles appartient le droit à la vie privée. Rappelons que le droit continental, par opposition au droit anglo-saxon, privilégie la culture de l'écrit. Les textes récents en cours d'adoption par le Parlement européen viennent renforcer cette sécurité juridique.

Règlement sur la signature électronique

Le règlement eIDAS, adopté le 3 avril 2014 par le Parlement européen, sur « l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur »¹³ vient mettre en place un espace européen unique et sécurisé pour les transactions électroniques. Il se substitue à une directive précédente en matière de signature électronique et sera applicable dans les 28 pays de l'Union européenne en 2016, laissant ainsi un délai nécessaire d'adaptation aux États et aux entreprises.

¹³ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0282+0+DOC+XML+V0//FR#BKMD-9>

Parmi les nouveautés introduites dans ce règlement on peut citer :

- le tampon électronique¹⁴ ;
- l'horodatage électronique qualifié ;
- le recommandé électronique transfrontière au sein de l'UE ;
- la valeur probante transfrontière d'une signature qualifiée.

La mise en œuvre d'eIDAS sera la base d'une identité électronique transnationale utilisable dans les différents pays de l'UE et peut-être au-delà. Ceci suppose, côté français, que le projet de mise en place d'une carte d'identité nationale électronique, arrêté en 2012 suite à l'avis négatif du Conseil constitutionnel, puisse être réexaminé et aboutir dans des délais raisonnables.

Règlement sur la protection des données personnelles

De même le règlement sur la protection des données personnelles, voté en première lecture par le Parlement européen le 12 mars 2014, va venir se substituer à la précédente directive de 1995 qui était inégalement appliquée par les différents pays de l'UE¹⁵, renforçant ainsi et harmonisant le dispositif européen.

Mme Falque-Pierrotin, présidente de la CNIL, a insisté, lors de son intervention, sur l'importance pour l'Europe de retrouver la maîtrise de ses données, en affirmant que le droit européen était au service d'une innovation durable.

Il faut d'ailleurs noter que ce renforcement de la protection des données personnelles s'étend au-delà des frontières de l'UE, via de nouveaux textes du conseil de l'Europe (qui pour mémoire regroupe 47 pays européens), ou encore de l'OCDE (34 pays membres)¹⁶.

Labellisations

Les labellisations répondent en partie à la question toujours présente de la confiance. Faire confiance à une entreprise ou un service, porteur d'un label permet aux entreprises d'économiser le temps qui devrait être passé en mise au point d'un référentiel d'exigences et en audit. Pour un particulier l'existence d'un label est une indication précieuse sur les caractéristiques d'un produit. Dans le domaine de la confiance numérique il existe une profusion de labels parmi lesquels ceux délivrés par la CNIL ou par la FNTC font référence.

¹⁴ Procédé permettant la signature de données dématérialisées par un serveur informatique au nom d'une personne morale (glossaire FNTC)

¹⁵ Voir l'article sur ce sujet dans cette même lettre n°96.

¹⁶ Divers textes consultables sur www.coe.int et www.ocde.org

Forces et faiblesses de la France et de ses entreprises

On pourrait résumer les forces et faiblesses de la France dans le domaine de la confiance numérique en disant qu'en France on réfléchit beaucoup, on a beaucoup d'expériences et de potentialités, mais que l'on agit très lentement. Notre compétence est mondialement reconnue en matière de sécurité des systèmes d'information, mais nous tardons à transformer cette compétence en usages innovants. Certains pays africains sont aujourd'hui plus rapides que nous : le cas du Sénégal a été cité avec la mise en place du règlement de la Sécurité Sociale par téléphonie mobile, ce qui permet de réduire considérablement la corruption.

Conclusion

Les belles formules ont fleuri au cours de cette journée. Citons-en quelques-unes :

- « Numérique sans confiance n'est que ruine de l'économie » (Emmanuelle Olivié-Paul)
- « L'homme devrait mettre autant d'ardeur à simplifier sa vie qu'à la compliquer » (Herri Bergson, cité par Olivier Piou)
- « L'identité numérique est le pétrole du net » (Emmanuel Michaud)
- « Mettre le client au centre, ce n'est pas lui expliquer pourquoi il a tort » (Francis Jutand)

En conclusion de cette journée, Axelle Lemaire, Secrétaire d'État chargée du Numérique, a réaffirmé que la confiance était une priorité, essentielle pour l'économie, face à l'incertitude et à l'inquiétude des citoyens dans ce qu'elle a qualifié de nouveau monde social et sociétal.

Elle a confirmé l'importance des législations françaises et européennes dans le respect du droit à la vie privée et énuméré les différents plans d'actions gouvernementaux en cours de déploiement, en matière de cybersécurité, Cloud Computing, télécoms¹⁷...

L'éducation n'a pas été oubliée : Mme la Ministre, envisage, entre autres, l'apprentissage du code dans les écoles et la formation aux techniques de hacking qui nous permettraient d'être à un meilleur niveau de compréhension et de maîtrise des risques.

Cette journée a été passionnante.

Nous remercions la FNTC pour cette initiative qui devrait se renouveler les prochaines années. ▲

Martine.otter@adeli.org

¹⁷ <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/nouvelle-france-industrielle-15-feuilles-de-route-deja-validees>